

BULLETIN MUNICIPAL N°178**Réunion du conseil municipal
Du 9 décembre 2025**

Personnes présentes, tous les membres en exercice sauf Messieurs Patrick DESBARBIEUX, Geoffrey LEDOUX, Romain DEVYNCK qui donne pouvoir à Madame Aurore POLLET.

Secrétaire de séance : Anne-Charlotte LECLERCQ

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération sur la fongibilité des crédits

Délibération pour vote du taux sur la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à procéder, à partir du 01 janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération pour organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026

Il nous est demandé, ainsi qu'à un conseil d'école, de délibérer sur une proposition d'organisation scolaire pour la rentrée scolaire

2026 / 2027. Madame Anne-Charlotte LECLERCQ, adjointe aux affaires scolaires, a rencontré avec Monsieur le Maire, notre directeur d'école. Nous sommes tombés d'accord qu'il n'est pas nécessaire de changer quoi que ce soit. Notre directeur se charge du conseil d'école. Il est précisé dans le protocole de proposition d'organisation, qu'en cas de reconduction de l'existant, la transmission de documents à l'IEN n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le fait de ne rien changer à l'organisation actuelle.

Donc, une présentation et un vote au conseil municipal pour une délibération pour dire que rien ne change !

Délibération pour autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2026 sur le budget principal

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2026. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

chap.	Désignation	BP 2025	Maxi soit ¼ de 2025	Montant retenu
20 -	Immobilisation incorporelles	8,500 €	2,125 €	2,000 €
21 -	Immobilisation corporelles	177,200 €	44,300 €	20,000 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2026.

Délibération pour demande de subvention au niveau de la DSIL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une mise aux normes des systèmes d'alarme à l'école conforme au PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité). Si l'alarme incendie est conforme et opérationnelle, celle contre les attentats ou intrusion se résume à une corne de brume, rudimentaire et inefficace. Il est proposé au conseil municipal de s'équiper d'un système radio entre les deux bâtiments à la fois de façon verbale et sonore.

Il y a lieu de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026, dont la limite de dépôt est fixée au 15 décembre.

Le plan de financement serait celui-ci :

Total dépenses :	3.950,00 € H.T.	
<u>Total recettes :</u>		
D.S.I.L. :	3.160,00 €	80 %
Part communale :	790,00 €	20 %

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention au titre de la DSIL et à signer tous les documents les concernant.

Arrivée de Madame Aurore POLLET et de Monsieur Mickaël DECHERF à 19h25.

Information à enregistrer pour la future répartition des comptes fonciers du S.C.O.T.

Lors de la conférence des maires du 18 novembre dernier à la CCPO, il a été présenté par le service urbanisme de la CCPO, le P.A.S. (Projet d'Aménagement Stratégique) et la procédure de révision du S.C.O.T. en présence de Madame Julie TUEUX, directrice du syndicat mixte du Pays du Calais.

Le 12 décembre 2025, le SYMPAC a à l'ordre du jour dans les questions d'urbanisme :

* Le bilan du SCoT – Analyse des résultats de l'application de 2020 à 2026

* La révision du SCoT – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;

Les maires présents le 18 novembre ont validé le fait que la répartition des comptes fonciers du

SCOT qui seront affectés à la CCPO, devront être ensuite répartis à l'intérieur de la CCPO par une mutualisation de ces comptes fonciers entre toutes les communes, en fonction de leurs besoins, leurs projets ou le cadre de vie qu'elles souhaitent se donner. Cette répartition ne devra pas être, comme pour le précédent SCOT, la résultante de données comptables en fonction de la population ou de leur position de centre-bourg.

Le P.A.S. et cette révision du SCOT ont été travaillés par les conseillers communautaires existants. Il est essentiel que cette volonté des élus soit connue avant la présentation du P.A.S. à la réunion du SYMPAC du 12 décembre et à quelques mois du renouvellement du conseil communautaire de mars prochain afin que les nouveaux conseillers communautaires aient connaissance de cette volonté.

Délibération pour demande de subvention à la région pour diagnostic église

En complément des informations données lors de notre précédente réunion de conseil le 23 septembre dernier, Monsieur le Maire et Monsieur Bruno VALQUE, adjoint aux travaux, ont rencontré trois architectes pour la même demande d'expertise. En dehors de ces rencontres, des renseignements ont été pris d'une part auprès de communes ayant travaillé avec ces architectes et d'autre part auprès du chef du service du patrimoine et des biens culturels au département.

Les tarifs HT sont très différents, allant du plus cher à 18.500€ à 8.500€ en passant par 9.990€. Monsieur le Maire propose de prendre le moins cher mais qui a bonne réputation partout où nous nous sommes renseignés. Il s'agit de Madame Angélique THOMAS, du cabinet d'ART Architecte de Saint-Omer.

De plus, c'est le plus local. Seul bémol, par rapport aux deux autres, elle n'est pas architecte du patrimoine. Renseignements pris auprès du département, puis de la région auprès de Monsieur François BEIRNAERT du service « restauration du patrimoine », cela sera accepté car elle peut effectivement justifier d'une expérience significative en matière de restauration du patrimoine, ce qui rend son travail éligible aux critères de l'aide régionale DIAGP, puis à l'aide régionale à la restauration du patrimoine non protégé RPNP (à demander après la réalisation du

diagnostic). C'est un assouplissement qui a été introduit dans les règlements d'intervention pour 2026, à la suite du retour d'expérience de 2025, afin de permettre aux porteurs de projets d'avoir recours à des architectes dont la qualité du travail est reconnue bien qu'ils ne soient pas diplômés en tant qu'architecte du patrimoine. Leur comité d'experts, dont le service « restauration du patrimoine » sollicite l'avis dans le cadre de leurs instructions, leur a déjà fait des retours positifs sur le travail de Madame THOMAS.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de solliciter la Région Hauts de France pour une aide au niveau du dispositif « Diagnostic restauration du patrimoine ». L'aide ciblée concerne le financement d'une étude préalable à la mise en œuvre d'un projet global de restauration de notre église. Cette étude préalable a pour objet de collecter et d'analyser l'ensemble des éléments objectifs de nature à nous aider dans nos décisions. La Région subventionne à hauteur de 80% du montant HT. Le plan de financement sera donc de :

Total dépenses :	8.500,00 € H.T.	
Total recettes :		
Région :	6.800,00 €	80.00 %
Part communale	1.700,00 €	20.00 %

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention au titre du dispositif « Diagnostic restauration du patrimoine » et à signer tous les documents les concernant.

Questions diverses

- Comme 2026 est une année électorale, il n'y aura pas de débat d'orientation budgétaire pendant cette réunion de conseil.

- Les panneaux du label « Deux fleurs » ont été posés. Il a été revendu pour l'instant 7 des 10 anciens panneaux « Une fleur » à des communes venant d'y accéder.

- Les travaux de la mare seront terminés à la fin du premier trimestre 2026.

- La distribution du colis des aînés aura lieu le samedi 20 décembre. Monsieur le Maire demande qui est disponible pour la distribution pour les personnes souhaitant le recevoir à la maison. Il invite l'ensemble du conseil à la

remise des colis, pour les aînés souhaitant venir chercher leur colis, à la salle du Bois Clet à 11 heures. Les jeunes de 18 ans en 2025 ont été conviés pour recevoir une aide dans le cadre de la « Participation citoyenne », action du CCAS.

- FINANCES :

- ⇒ Subventions : Nous devrions toucher rapidement 13.407€ de la Région. Par contre, nous attendons de l'état depuis le 12 août 2025 le versement de 19.886€ de DETR et de 48.660€ de DSIL qui ont du mal à arriver malgré les relances alors même que les sommes ont bien étaient confirmées par eux.

- ⇒ Bégainage : La vente du terrain et le versement des 70.000€ ne seront définitifs que courant du premier semestre 2026 et n'apparaîtront pas dans les comptes 2025

- ⇒ Nous avons remboursé ce mois-ci les 70.000€ du prêt relais

- La mairie sera fermée les 26 et 27 décembre et les 2 et 3 janvier.

- La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 4 janvier à 11 heures

- Madame Anne-Charlotte LECLERCQ informe l'assemblée que la loi Egalim impose au restaurant scolaire d'introduire dans leur menu des produits bio et des produits locaux. Notre cuisinier a donc organisé du 17 au 21 novembre, des menus composés de denrées provenant de Brêmes, Louches ou encore Licques. Le surcoût sera calculé à la réception de toutes les factures.

- Madame Aurore POLLET intervient sur une réunion importante concernant l'intervention de Monsieur le Directeur Académique de la DASEN en ouverture du conseil communautaire de la CCPO le 11 décembre prochain. Il évoquera les grands axes d'un travail partenarial visant à construire au cœur des territoires une école de qualité dans un contexte de baisse démographique. L'école de demain y sera sans doute au cœur de ce rendez-vous. Monsieur le Maire a prévu d'envoyer Madame Anne-Charlotte LECLERCQ, 1^{ère} adjointe, déléguée remplaçante à la CCPO à cette réunion. Cela rentre dans sa mission de responsable des affaires scolaires de la commune.